

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2008 KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA, EKAINAREN 26 EKOA**

Présents : Mmes AGUERRE, ETCHEVERRY, GARCEAU, MINJOU, UHART, MM. DARRIDOLE, DITHURBIDE, ETCHEGARAY, HARREGUY, ROCCHIA.

Excusés : Mmes CAILLABA, OGER, MM. MINJOU, MOUGICA.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF/SANEAMENDU KOLEKTIBOA**

### ***Règlement du service***

Le projet de règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire communal a été adopté par le Conseil Municipal. Ce règlement qui sera remis à chaque propriétaire raccordable définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal. Il précise notamment les catégories d'eaux admises dans le réseau, les déversements interdits, la définition du branchement, l'obligation de raccordement, les modalités de réalisation des branchements, les participations exigibles.

### ***Financement du service***

La création d'un réseau d'assainissement collectif représente un coût important pour la collectivité.

Les dépenses engagées peuvent cependant être reportées sur les usagers. Ainsi, différentes sommes peuvent être appelées.

#### ***\* Remboursement de frais liés à la création du réseau***

La Commune a exécuté d'office les branchements des constructions existantes (uniquement les parties des branchements situées sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public). Elle est donc autorisée à se faire rembourser par les propriétaires des constructions existantes la partie publique des branchements à l'égout. Le Conseil Municipal a décidé que le remboursement des frais engagés par la Commune s'élèvera à 500 € par branchement.

#### ***\* Participation de raccordement à l'égout***

La mise en place du réseau d'assainissement permet aux propriétaires édifiant une construction de ne pas se doter d'un assainissement autonome. Ils réalisent ainsi une économie. Afin de tenir compte de cette économie, la Commune est en droit de mettre en place une participation pour raccordement à l'égout, s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Le Conseil Municipal a institué la participation pour raccordement à l'égout (PRE), en distinguant les projets de construction de ceux entraînant un changement d'affectation de SHOB en SHON et/ou une augmentation de la SHON, de nature à induire « un supplément d'évacuation d'eaux usées ». Par exemple, pour un projet de construction

d'une habitation individuelle (jusqu'à 170 m<sup>2</sup> de SHON), la PRE sera de 3000 € – Pour une construction dont la SHON est supérieure à 170 m<sup>2</sup>, la PRE sera de 3000 €+ 10.00 €par m<sup>2</sup> supplémentaire. Ainsi, le Conseil Municipal a prévu différents tarifs selon la nature des projets (bâtiments commerciaux, artisanaux, industriels, restaurants...)

*\* La redevance d'assainissement*

Une fois son immeuble raccordé, le propriétaire est redevable de la redevance d'assainissement collectif, qui comprend une part variable et une part fixe.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ; la part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Elle sera calculée ultérieurement lors de la mise en place du budget annexe d'assainissement, c'est-à-dire en fin d'année 2008.

## **DOCUMENT D'URBANISME/HIRIGINTZA DOKUMENTOA**

Avant de se lancer dans la procédure de révision de la carte communale, le Conseil Municipal s'est interrogé sur la question du choix du document d'urbanisme à adopter pour la Commune (reconduction de la carte communale ou mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)). Après exposé des différences entre la carte communale et le PLU, le Conseil a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un PLU.

## **REHABILITATION TRINQUET/TRINKETAREN ZAHARBERRITZEA.**

Le programme initial a été largement modifié, suite à l'intervention des différentes commissions (sécurité incendie, accessibilité handicapés) et décisions diverses, à savoir principalement :

- Aménagement local technique (rangement du tambour escamotable, vestiaires) et extension du local pour « loger » des places handicapées supplémentaires et création de baies vitrées donnant sur l'aire de jeu, leur permettant ainsi de voir les parties de pelote dans de bonnes conditions,
- création d'un escalier de secours pour évacuation de la mezzanine de la maison pour tous,
- remplacement de la couverture alors que seule une révision avait été envisagée.

Ainsi, le montant estimatif des travaux HT s'élève à 680 038.29 € auquel s'ajoutent divers honoraires (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle...), soit un montant total de 819 265.52 €HT.

Le montant des subventions obtenu est de : 239 400 €

Il est à préciser que le montant des travaux subventionnable est plafonné à 380 000 €HT pour les aides accordées par l'Etat et par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide de lancer un appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises. Le début prévisionnel des travaux est fixé à septembre et le délai des travaux est de 8 mois.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2008/BIDETAKO LANAK**

Le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux de voirie 2008. Le devis estimatif a été établi par la DDE pour la réfection de la voirie communale.

Les travaux concernent :

- la portion du chemin partant de « Gauetxia » au croisement de chez Lassalle (revêtement en enrobé),
- le chemin du château d'eau (revêtement en enrobé sur une longueur de 910 m),
- chemin d'Idiartia (création d'un refuge),
- chemin d'accès à Etxebarnekoborda (reprofilage au bull et ouverture de fossé),
- chemin d'Etxexuri (reprofilage au bull),
- chemin de Mendilarria (revêtement en enrobé).

Il a été rappelé qu'en plus de ce programme, la participation de la Commune à l'Office 64 de l'habitat pour la réalisation du chemin d'accès aux logements derrière la mairie, s'élève à 38 172 € et que lors des travaux de réalisation de l'assainissement collectif, il a été créé une canalisation de collecte des eaux pluviales sur le chemin de l'église, pour 15 789.59 € TTC.

## **REGULARISATION CHEMINS RURAUX/HERRIKO BIDEEN XUTZENTZEA**

Plusieurs projets de régularisation de chemins ruraux ont été approuvés par le Conseil Municipal. Il s'agit de :

- déplacement du chemin rural de Larriako Bidea, au droit de la propriété IRIGARAY,
- création d'un chemin rural pour accéder aux plantations communales, dans le secteur de Etxexuri,
- régularisation de la voie communale n° 11 au droit des propriétés AROSTEGUY et AROTCARENA,
- déplacement du chemin rural dit d'Ahounsbiscardeguy,
- élargissement du chemin rural dit d'Oiharitzia.

Les enquêtes publiques correspondantes ont été prescrites.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1 suivante :

1. Opération : « plantations » : dépense (travaux) + 1370 € compensée par la subvention de la région.
2. Opération : « voirie et défense incendie » : dépense (travaux) + 65 000 € compensée par un virement de la section de fonctionnement généré par le produit de la taxe professionnelle non inscrit au budget primitif 2008.

## **ALIMENTATION ELECTRIQUE BERGERIE IRIGARAY/ELEKTRIKAREN EZARTZEA AUXOTEKO BORDAN**

Le montant des travaux s'élève à 17 431.84 € Déduction faite des subventions et participations, il restera à la charge de M. IRIGARAY la somme de 6842.69 €

## **BOURSES COMMUNALES ANNEE 2007/2008**

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer les bourses communales aux étudiants bénéficiant d'une bourse départementale. La bourse représente 15 % du montant alloué par le Département.

## **PANNEAU CULTURE OGM**

Le Conseil Municipal a renoncé par 7 voix contre et 4 pour (vote à bulletins secrets) à la mise en place d'un panneau à l'entrée du village mentionnant l'opposition à la culture des OGM sur le territoire communal.

Fait à AYHERRE, le 4 juillet 2008

Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ